



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation  
des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques et autres mesures et initiatives

### Déclaration présentée par le Center for Africa Development and Progress, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

La présente déclaration porte sur le thème prioritaire de la session, « Résultats obtenus et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles », et sur le thème de l'évaluation, « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent ».

Un pays qui ne dispose pas de la science et de la technologie n'a pas sa place dans le XXI<sup>e</sup> siècle. De nos jours, tous les aspects de la vie humaine s'articulent autour de la science et de la technologie. Mais l'exploitation de la technologie pour les besoins du développement ne se fait pas en vase clos : pour cela, il faut un environnement propice à la production et au développement de la technologie.

Le thème prioritaire n'aurait pu être mieux choisi, du fait notamment que les femmes et filles subissent toujours des traitements inhumains.

La coercition est exercée simplement pour établir et maintenir le pouvoir et le contrôle sur la victime. Elle prend différentes formes, en particulier des sévices physiques ou corporels, l'obtention de rapports sexuels par la force, des coups et blessures, l'utilisation de la violence physique pour instiller la peur, des menaces et intimidations, la privation économique, etc. Il en résulte que les victimes se voient dépouillées de leurs droits fondamentaux, tandis que leur bien-être psychologique et émotionnel est atteint et que leur épanouissement est gravement compromis.

Bien que la violence contre les femmes et les filles soit un phénomène mondial, il est très répandu dans les pays pauvres et en développement, où la lutte pour la survie l'emporte sur le respect des droits de l'homme.

En Afrique notamment, la violence à l'égard du sexe féminin est profondément enracinée dans la structure sociale de la population, sa culture et ses traditions. Ainsi, l'auteur de sévices n'est parfois pas même conscient du fait qu'il lèse un autre être humain vu que, inconsciemment, il est persuadé, de par sa propre éducation, qu'il a plus de droits que les femmes et les filles.

Au Ghana, par exemple, les statistiques officielles indiquent que trois femmes sur cinq ont souffert d'une certaine forme de violence, tandis qu'une femme sur trois aurait subi des coups et blessures aux mains d'un homme. Les victimes de ces actes odieux sont souvent liées (par le sang) aux auteurs des actes en question.

Le Center for Africa Development and Progress croit fermement que le nombre de femmes et de filles ayant subi des sévices est plus important qu'indiqué, car toutes les victimes de ces mauvais traitements ne les signalent pas aux autorités.

Il suffit de remarquer ici que, dans la plupart des cultures africaines, la violence au sein de la famille est considérée comme une affaire privée. Aussi, bien souvent, les familles règlent ces questions de façon privée, sans avoir recours à la justice.

Cependant, certaines femmes et filles sont parvenues à faire connaître leurs souffrances. Elles méritent d'être saluées pour avoir refusé de passer sous silence l'horreur qu'elles ont subie et pour avoir permis au reste de la société de connaître leur histoire.

Il faut encourager un plus grand nombre de femmes et de filles à signaler toutes les formes d'abus dont elles sont victimes, de sorte que la société puisse

isoler ceux qui foulent aux pieds et violent les droits des femmes, et exercent une discrimination à leur égard. Nous sommes conscients des progrès accomplis au niveau mondial pour dénoncer cette violence. Cependant, nous sommes convaincus que les gouvernements doivent faire davantage pour éradiquer ce fléau social.

Le Center for Africa Development and Progress formule les recommandations suivantes.

Pour venir à bout de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et améliorer leur bien-être, nous engageons instamment les États Membres à lutter vigoureusement contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles en recherchant l'égalité des sexes.

Les États Membres doivent être encouragés à appliquer les conventions existantes des Nations Unies qui visent la défense des droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Des efforts conscients doivent être faits pour former les hommes et les garçons et obtenir d'eux qu'ils changent leur attitude, de façon à prévenir la violence avant même qu'elle ne se produise. Les États Membres doivent utiliser la puissance des médias pour encourager l'adoption d'une relation saine entre les deux sexes.

Nous devons inculquer aux élèves un sens accru de la discipline et leur apprendre des attitudes positives qui découragent les comportements violents. Les programmes scolaires doivent développer des compétences et des valeurs qui donnent naissance à des relations saines entre garçons et filles.

Les femmes dans les pays en développement sont dépourvues de pouvoir économique et dépendent donc des hommes pour leur subsistance et leur survie. Nous engageons instamment les États Membres à prendre délibérément des mesures pour mettre au point des programmes conduisant à l'émancipation économique des femmes.

Nous encourageons les gouvernements à adopter une législation punissant les individus qui violent les droits des femmes et des filles afin de décourager les futurs auteurs potentiels. Les victimes doivent recevoir une compensation adéquate. Il ne suffit pas de promulguer des lois; les États Membres doivent aussi s'assurer qu'elles soient appliquées.

Si les gouvernements doivent poursuivre efficacement les auteurs de violations des droits de l'homme, il est également nécessaire que les individus qui s'efforcent de promouvoir les droits des femmes et des filles soient reconnus afin de pouvoir servir de modèles à suivre.

Les gouvernements doivent prendre des mesures audacieuses pour s'attaquer rigoureusement aux individus et organisations qui violent les droits fondamentaux des femmes et des filles au nom de la religion. Il faut dénoncer ces individus/organisations et leurs sponsors, leur faire honte et même leur interdire toute action.